

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :


(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat : N° d'inscription :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

Né(e) le : / /



1.1

ÉVALUATION

CLASSE : Première

VOIE : Générale Technologique Toutes voies (LV)

ENSEIGNEMENT : **Sciences économiques et sociales**

DURÉE DE L'ÉPREUVE : deux heures

Niveaux visés (LV) : LVA LVB

Axes de programme :

CALCULATRICE AUTORISÉE : Oui Non

DICTIONNAIRE AUTORISÉ : Oui Non

Ce sujet contient des parties à rendre par le candidat avec sa copie. De ce fait, il ne peut être dupliqué et doit être imprimé pour chaque candidat afin d'assurer ensuite sa bonne numérisation.

Ce sujet intègre des éléments en couleur. S'il est choisi par l'équipe pédagogique, il est nécessaire que chaque élève dispose d'une impression en couleur.

Ce sujet contient des pièces jointes de type audio ou vidéo qu'il faudra télécharger et jouer le jour de l'épreuve.

Nombre total de pages : 4

Cette épreuve comprend deux parties :

- Première partie : Mobilisation de connaissances et traitement de l'information (10 points)

Il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant les connaissances acquises dans le cadre du programme, en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de collecte et d'exploitation de données quantitatives, et en ayant recours le cas échéant à des résolutions graphiques.

- Seconde partie : Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire (10 points)

Il est demandé au candidat de traiter le sujet en développant un raisonnement de l'ordre d'une page, en exploitant les documents du dossier et en mobilisant ses connaissances.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation de connaissances et traitement de l'information (10 points)

Document : Part des victimes d'un vol ayant déposé une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie entre 2017 et 2020 (en %)

	Taux de dépôt de plainte : part des victimes d'un vol ayant déposé plainte (en %)
Ménages victimes d'un cambriolage	69
Ménages victimes d'un vol de voiture	89
Ménages victimes d'un vol sans violence, ni menace	32
Ménages victimes d'un vol avec violence ou menaces	42

Source : Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2021.

Questions :

1. Distinguez normes sociales et normes juridiques. (3 points)
2. À l'aide des données du document, déduisez la part de « victimes d'un vol sans violences ni menaces » qui n'ont pas déposé une plainte ou une main courante. (3 points)
3. À l'aide du document et de vos connaissances, vous montrerez qu'il est difficile de mesurer la délinquance. (4 points)

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat : N° d'inscription :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

Né(e) le : / /

 Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.1

Seconde partie : Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire (10 points)

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez comment la politique de la concurrence augmente le surplus du consommateur.

Document 1 :

Les agriculteurs, confrontés à l'aléa climatique, à la périssabilité de leur production [...] sont en outre pris en étau¹ [...] par des industriels très concentrés dont la puissance les transforme en « *price takers*² ». Il en résulte une « forte asymétrie des pouvoirs de marché [...] et une importante volatilité des prix³ » favorisant des risques de « *hold up* ». Une partie importante de la population agricole ne parvient à subsister que grâce aux aides étatiques et européennes, et non par le seul fruit de son travail. Or, ces résultats socialement désastreux se produisent sur des marchés où, selon l'Autorité française de la concurrence, la concurrence ne joue pas vraiment en raison précisément de la concentration extrême des industries périphériques à l'activité agricole. Les consommateurs eux-mêmes ne profiteraient pas des prix bas arrachés aux agriculteurs par les acheteurs. Selon l'Autorité, les gains de productivité du secteur agricole, trois fois supérieurs à ceux de l'industrie entre 1978 et 2005 et la baisse des prix des produits agricoles de 50 % pendant cette même période s'est traduite par une baisse des prix à la consommation inférieure à 10 %. Les transformateurs et la grande distribution auraient « absorbé une partie des gains de productivité opérés par les exploitants ».

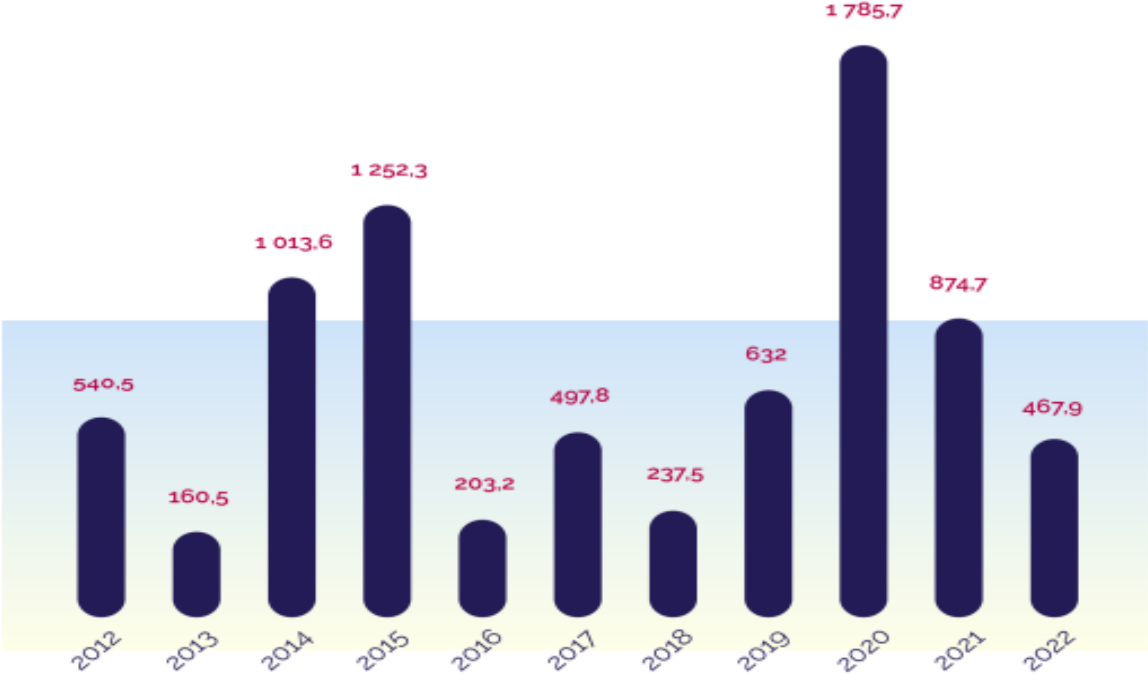
Source : Fabrice RIEM, « L'aliment, entre droit du marché et pratiques dans les filières agricoles », *Droit et société*, janvier 2019.

1 : pris en étau : les agriculteurs n'ont que peu de marges de manœuvre face notamment aux distributeurs (grandes surfaces...) qui leur achètent leur production.

2 : *price takers* : preneurs de prix.

3 : volatilité des prix : fortes variations des prix.

Document 2 : Evolution du montant total des sanctions prononcées par l'Autorité de la concurrence en 10 ans (2012-2022) (en millions d'euros)



Source : www.auritedelaconcurrence.fr, Chiffres clés, 2023.